



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi le 16 février 2023

Le Conseil Municipal :

- 1) **Installation d'un conseiller municipal**  
Approbation à l'unanimité
- 2) **Désignation d'un secrétaire de séance**  
Approbation à l'unanimité
- 3) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022**  
Approbation à l'unanimité
- 4) **Débat d'orientation budgétaire 2023**  
Approbation à l'unanimité
- 5) **Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**  
Approbation à l'unanimité
- 6) **Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques**  
Approbation à l'unanimité
- 7) **Projet Aires de jeux**  
Approbation à l'unanimité
- 8) **Projet de verdissement de la cour d'école Besenval**  
Approbation à l'unanimité
- 9) **Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027**  
Approbation à l'unanimité
- 10) **Demande de subvention pour les séjours en classe transplantée**  
Approbation à l'unanimité

**11) Révision des tarifs de location de salles**

Approbation à l'unanimité

**12) Convention financière fourniture d'enrobés 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

**13) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**

Approbation à l'unanimité

**14) Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue Damberg à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

**15) Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale**

Approbation à l'unanimité

**16) Vente d'une parcelle rue du Canal à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

**17) Vente d'un bien et d'une parcelle 406 Avenue d'Aitkirch**

Approbation à l'unanimité

**18) Acquisition d'une parcelle Chemin du Winkelweg à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

**19) Acquisition d'une parcelle rue du 25 Novembre à Didenheim**

Approbation à l'unanimité

**20) Conclusions et avis du commissaire enquêteur après enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt**

Approbation à l'unanimité

**21) Bilan acquisitions/cessions 2022**

Approbation à l'unanimité

**22) Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2021**

Approbation à l'unanimité

**23) Communications**

Néant

Publié le 22 février 2023



### Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 1 - Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Cédric GOSSELIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Madame Marie-Louise SCHAGUENE, suivante de la liste "Continuons ensemble pour Brunstatt-Didenheim" est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT2-DE

Besoin  
levé

**Séance du 16 février 2023**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 2 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023





### Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 4 - Débat d'orientation budgétaire 2023

**Rapporteurs :** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint LACKER

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants.

Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régis pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

Revue  
Levialt

ID : 058-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



## Objectifs du DOB (Débat d'orientation budgétaire)

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière
- N'a pas caractère décisionnel , c'est un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire

**Dispositions légales :** Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget

### **Délibération Obligatoire :**

Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## Rapport d'orientation budgétaire

*Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :*

- les orientations budgétaires : **évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes** (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les **engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la **gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

# Rapport d'orientation budgétaire

## Le contexte financier

1/ Perspectives de la Loi de Finances 2023

2/ Contexte de Brunstatt- Didenhelm

## Budget 2023: les orientations

1/ Vue synthétique du budget depuis 2017

2/ 2023 maintien des dépenses et recettes en fonctionnement

3/ Projets en investissement

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

## Le contexte financier

## 1/ Perspectives de la Loi de Finances 2023

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine. Après deux années de crise sanitaire qui ont eu un impact sur les finances, causant ainsi une augmentation des achats de fournitures et des offres financières des entreprises dans le cadre des marchés de fournitures et services et marchés de travaux, l'économie connaît à nouveau des perturbations liées à cette guerre qui se traduisent notamment par :

- Un fort impact sur le prix de l'énergie,
- L'accélération de l'inflation,
- Des difficultés de recrutement et d'approvisionnement dans le secteur de l'industrie et du bâtiment.

- Le projet de loi de finances 2023 a été élaboré avec pour but de protéger les ménages et de soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.
- La loi de finances 2023 n° 2022-1726 a été publiée le **30 décembre 2022**
- Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
- **En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.**
- **Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023** (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

### Les dispositifs d'aide face au choc énergétique :

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises à régler leurs dépenses énergétiques.

- **Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15%**, Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût est estimé à 21 milliards d'euros
- **Une indemnité carburant pour les travailleurs** prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.
- Pour soutenir l'économie, **toutes les entreprises continuent d'être aidées** (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz....).

- **Un amortisseur électricité** a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de **toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire**. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.
- Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de 33%, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros.
- De plus, la "**rente**" **exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**. Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure

### Mesures ayant un impact direct sur les finances locales

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.
- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales → Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.
- Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités
- Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE



## Revalorisation des bases locatives de +7,1%

Côté recettes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire ». Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## 2/ Contexte à Brunstatt- Didenheim

Des ratios démontrant une bonne santé financière de la commune vis à vis des moyennes nationales , régionales et départementales

Données 2021

### I - RATIOS DE FISCALITE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	8 319			
Nombre de foyers fiscaux	4 599			
Part des foyers non imposables	30,0%	44,1%	52,8%	49,7%
Revenu fiscal moyen par foyer	39 024	30 000	26 049	27 657

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

## II- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Taux d'imposition en %			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TAH)	22,83 %	22,81 %	22,30 %	22,01 %
-> dont taux voté par la commune	12,87 %	14,02 %	16,87 %	15,97 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,78 %	1,16 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FAFM)	10,06 %	10,64 %	12,80 %	8,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,63 %	30,63 %	35,01 %	31,02 %
-> dont taux voté par la commune	28,05 %	27,92 %	22,06 %	22,00 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	1,72 %	2,07 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FAFM)	1,58 %	2,08 %	3,70 %	2,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,46 %	66,61 %	61,98 %	60,14 %
-> dont taux voté par la commune	61,60 %	68,01 %	44,87 %	52,31 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	3,05 %	5,70 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FAFM)	4,78 %	8,70 %	6,03 %	5,68 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,62 %	38,54 %	35,34 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le CCF	50,60 %	50,62 %	38,54 %	35,34 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	26,89 %	28,49 %	25,39 %	27,41 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	26,89 %	28,49 %	25,39 %	27,41 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,35 %
-> taux moyen appliqué par l'EPIC compétent sur le territoire de la commune	0,08 %	9,35 %	8,86 %	0,84 %

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

11 - RATIOS DE NIVEAU

	Montant en €	Montant en € par habitant catégorie démographique pour la			
		Commune	Département	Région	National
<b>REMOISEMENT</b>					
Total des ressources d'investissement budgétaires	2 374 773,00	285,00	421,00	392,00	450,00
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	120,00	89,00	108,00	125,00
Dettes bancaires et assimilées (hors ICN) (1)	-	-	123,00	63,00	68,00
Autres dettes à moyen / long terme	800,00	-	-	1,00	1,00
FCTVA	578 054,00	69,00	32,00	37,00	45,00
Autres fonds globalisés d'investissement	280 495,00	38,00	27,00	15,00	18,00
dont : Taxe d'aménagement	-	-	24,00	14,00	17,00
Amortissements	330 794,00	42,00	62,00	52,00	58,00
Provisions	-	-	1,00	-	-
Total des emplois d'investissement budgétaires	2 900 782,00	357,00	650,00	572,00	634,00
dont : Dépenses d'équipement	2 709 444,00	326,00	568,00	565,00	615,00
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	265 375,00	31,00	85,00	73,00	82,00
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	3 073,00	-	-	1,00	2,00
Reprise sur amortissements et provisions	-	-	-	-	1,00
Charges à répartir	-	-	1,00	-	2,00
Immobilisations affectées	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Total des produits de fonctionnement = A	7 045 005,00	047,00	1 087,00	1 026,00	1 196,00
Produits de fonctionnement CAF	6 917 330,00	032,00	1 045,00	991,00	1 163,00
dont : Impôts locaux	3 520 877,00	424,00	419,00	397,00	401,00
Fiscalité reversée par les GFP	1 352 557,00	163,00	200,00	163,00	172,00
Autres impôts et taxes	519 025,00	62,00	52,00	57,00	109,00
Dotation globale de fonctionnement	774 384,00	93,00	95,00	181,00	153,00
Autres dotations et participations	223 900,00	27,00	103,00	80,00	101,00
dont : FCTVA	-	-	1,00	2,00	2,00
Produits des services et du domaine	321 952,00	39,00	45,00	49,00	61,00
Total des charges de fonctionnement = B	5 230 148,00	630,00	927,00	873,00	1 043,00
Charges de fonctionnement CAF	4 759 114,00	572,00	823,00	785,00	934,00
dont : Charges de personnel (non salariales)	2 614 070,00	314,00	431,00	420,00	453,00
Achat et charges externes (montants nets)	1 274 329,00	153,00	243,00	228,00	252,00
Charges financières	33 266,00	4,00	14,00	16,00	21,00
Subventions versées	333 260,00	40,00	50,00	65,00	64,00
Contingents	162 508,00	20,00	38,00	17,00	27,00
Résultat comptable = A - B = R	1 806 936,00	217,00	160,00	153,00	153,00
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 158 217,00	259,00	222,00	206,00	210,00

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>Banque</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	670 800,00	81,00	683,00	688,00	776,00
dont encours des dettes bancaires et assimilées	655 477,00	78,00	601,00	651,00	761,00
Encours des dettes bancaires et assimilées rattaché au solde du compte 441.21	655 477,00	78,00	601,00	638,00	755,00
Annulés des dettes bancaires et assimilées (1)	288 641,00	35,00	88,00	88,00	100,00
Avances du Trésor (solde au 31/12)	-	-	-	-	-
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	<b>3 115 740,00</b>	<b>376,00</b>	<b>609,00</b>	<b>376,00</b>	<b>388,00</b>

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

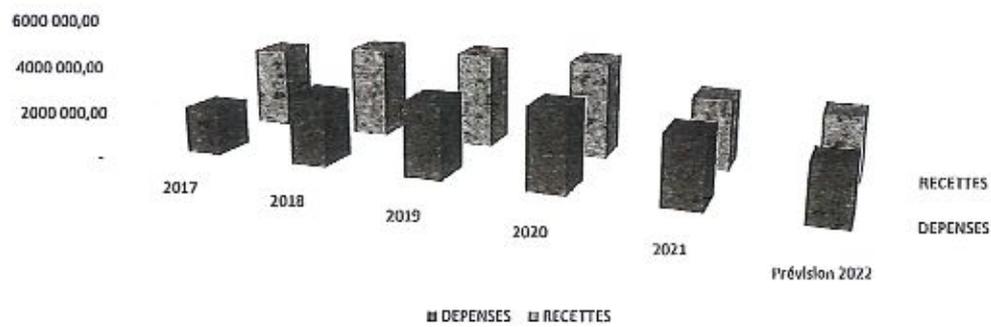
Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



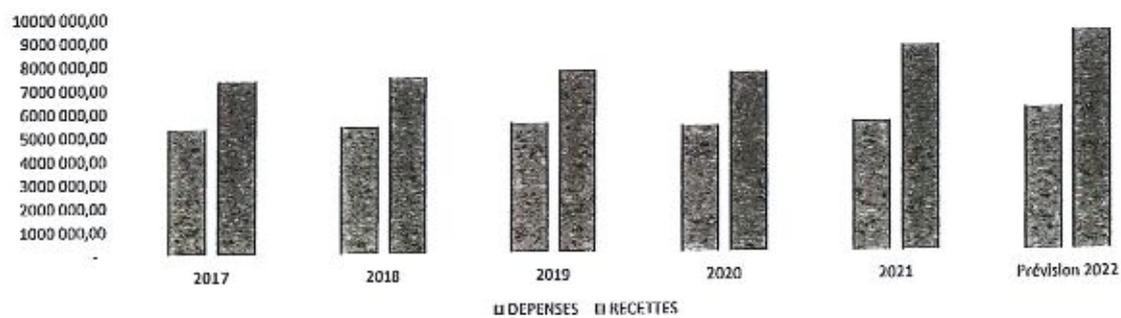
ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

## Section Investissement depuis 2017



Année	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
DEPENSES	2 037 105,93	3 024 318,81	3 247 792,95	3 508 526,26	2 968 792,07	2 416 856,23
RECETTES	3 595 951,35	4 032 022,00	4 146 899,67	4 210 105,07	3 076 351,56	2 852 093,21

## Section Fonctionnement depuis 2017



Année	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
DEPENSES	5 364 631,34	5 422 773,75	5 518 765,26	5 398 510,87	5 560 896,12	6 068 212,19
RECETTES	7 390 982,17	7 478 093,73	7 728 949,88	7 651 881,09	8 568 590,23	9 302 122,74

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

## Budget 2023: les orientations

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE



## 2023 EN FONCTIONNEMENT

- Des dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel maîtrisées
- Continuité de la politique de sobriété énergétique pour palier à la hausse des coûts gaz et électricité estimés sur la commune en 2023 à + 240 000 € par rapport aux dépenses 2022 avec + 42% pour l'électricité et +180% pour le gaz
- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux
- Soutenir les associations , les commerces et partenaires extérieurs
- Révision des tarifs communaux

## 2023 PROJETS EN INVESTISSEMENT

- Stratégie basée sur des ratios financiers favorables
- Encours à la dette faible et optimisation de l'autofinancement pour l'investissement
- Bénéficier des financements dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et Transition Ecologique ( PTRTE) : outil de contractualisation avec l'Etat , la Région , la CeA, m2A pour la période de 2021 à 2026 et le nouveau Fond Vert instauré par l'Etat en 2023

### LES PRIORITES

1. Réseau éclairage public - installation de LED sur l'ensemble du territoire
2. PLUi ( Plan local d'urbanisme intercommunal)
3. Aires de jeux Vénus et Besenval
4. Maison Hertzog
5. WC Résidence des Tilleuls
6. Rénovation Salle municipale des sports -photovoltaïque
7. Ronds points déchèterie et Bigmat

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE

8. Passerelles piétons - cycles de Brunstatt et Didenheim
9. Verdissement cours des écoles élémentaires
10. Verdissement places de la Mairie et de l'Eglise St Georges
11. Nouvelles missions CCAS
12. Faisabilité sur l'installation de la vidéosurveillance
13. Développement des pistes cyclables

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT4-DE



## Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGÈRE, Conseillers municipaux  
Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 5 - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM16022023PT5-DE

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le 22 FEV. 2023  
ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT6-DE

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 6 - Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de Brunstatt-Didenheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »,
- d'approuver la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT6-DE

Reper  
Levraut

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT6-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES  
AU TRAVERS DE LA PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR »**

**(en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique)**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Bureau en date du XX/XX/XXXX

Et

Les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr".

En effet, elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui globalement aux attentes exprimées par les habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de cette plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Ville de Mulhouse et les autres communes membres volontaires en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le développement, la maintenance et l'hébergement de services numériques sur la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr », de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre sera conclu et exécuté.

### **Article 2 : Objet de l'accord-cadre**

Les consultations pour la conclusion de l'accord-cadre au sens des articles L.2125-1 et suivant et R.2162-2 du code de la commande publique relevant de la conclusion par un acheteur d'accords-cadres à bons de commandes et seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivant du code sus visé ainsi par voie de procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 le cas échéant.

Il a pour objet, pour les membres du groupement de commandes, le développement et l'hébergement de services numériques et d'applications à destination des usagers, ainsi que leurs back-offices associés et leur maintenance.

Les besoins des membres du groupement pour la durée du contrat (4 ans) sont fixés comme suit :

- Montant minimum HT : 100 000 €
- Montant maximum HT : 1 600 000 €

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1 Durée**



Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commandes pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour 4 ans.

### **3.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

### **3.3 Missions du coordinateur**

Il incombe au coordinateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- De signer et notifier l'accord-cadre
- De transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'associer les membres du groupement aux choix opérés lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre,
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de la plateforme, au moins deux fois par an et autant que nécessaire.

### **3.4 Rôle des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordinateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'assurer la bonne exécution des bons de commandes les concernant,
- D'informer le coordinateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre ou des bons de commandes les concernant.

### **3.5 Frais de fonctionnement**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

#### **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

##### **4.1 Établissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation, en concertation avec les autres membres du groupement.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

##### **4.2 Procédure choisie**

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert comme en dispose les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ou par voie de procédure adaptée le cas échéant comme en dispose les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes aux accords-cadres seront conclus suivant les dispositions des articles L.2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

##### **4.3 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

##### **4.4 Conclusion de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

##### **4.5 Émission des bons de commandes**

Chaque membre du groupement peut émettre à tout moment un bon de commandes pour la commande d'une prestation prévue dans l'accord-cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement de la plateforme et permettre quand cela est possible de mutualiser la réalisation de certaines prestations (notamment le développement de nouveaux téléservices), le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de sa prestation.

##### **4.6 Exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes**

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les modalités d'exécution financière de l'accord-cadre et des bons de commandes sont précisées en annexe.

#### **Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre.

#### **Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

#### **Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordinateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le 22 FEV. 2023   
ID : 068-200057909-20230216-DCM16023PT6-DE

Annexe 1 – Liste des communes adhérentes au groupement de commandes au  
XX/XX/XXXX

## Annexe 2 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre et des bons de commandes

L'accord-cadre et les bons de commandes faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprennent plusieurs types de prestations :

- **Socle de base :**
  - o prestations d'administration et de maintenance technique de la plateforme de téléservices
  - o prestations de support et d'assistance aux usagers
  - o prestations d'infogérance aux serveurs (couvre la supervision, gestion de la performance et optimisation)
- **Hébergement :** prestation d'hébergement de l'infrastructure (serveurs applicatifs, base de données et sauvegarde) qui supporte la plateforme de téléservices
- **Acquisition d'un module de téléservice :** Développement et mise en place d'un nouveau module associé aux attendus d'un cahier des charges de la collectivité cliente (front office + backoffice)
- **Maintenance d'un module de téléservice :**
  - o Maintenance corrective (concerne toutes les interventions de correction des dysfonctionnements, qu'ils soient bloquants ou non)
  - o Maintenance réglementaire (destinée à faire évoluer les services numériques dans le but de les rendre conformes à une nouvelle loi ou nouvelle réglementation)

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

⇒ Voir tableau ci-après (page suivante)

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT6-DE

		Prise en charge financière	
<b>Socle de base</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.		
<b>Hébergement</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.		
<b>Acquisition et maintenance d'un module de téléservice</b>	<i>Téléservice mutualisable</i>	<i>Téléservice spécifique à un seul membre du groupement ou personnalisation d'un module</i>	
	Le montant dû est acquitté par tous les membres du groupement souhaitant mettre en œuvre et maintenir ce téléservice selon une clé de répartition tenant compte de la population de chaque membre.	Le montant dû est acquitté directement auprès du titulaire par le membre du groupement souhaitant développer un téléservice spécifique à sa collectivité ou personnaliser à sa collectivité un module de téléservice mutualisé (par exemple en ajoutant des fonctionnalités – ces développements de personnalisation, complémentaires au module, et leur maintenance sont à la seule charge du membre qui les souhaite).	
<b>Développement et maintenance du téléservice « Prise de rdv CNI/Passeport »</b>	Ce téléservice est spécifique car il porte sur une mission exercée par les communes pour le compte de l'État et s'adresse potentiellement aux usagers de la France entière. Ces spécificités justifient une prise en charge financière intégrale par m2A.		



## Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux  
**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 7 - Projet Aires de jeux

**Rapporteur :** Madame l'Adjoint MONTOUT

Dans le cadre du suivi de l'état des équipements des aires de jeux de la Commune de Brunstatt-Didenheim, il a été constaté l'obsolescence de certains jeux, notamment au niveau de l'aire de jeux VENUS située rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Brunstatt.

En effet, certains équipements avaient plus de 15 ans et ont dû être condamnés pour raisons de sécurité.

En complément, un nouvel espace de détente sera aménagé au niveau de l'arrière du 7 rue Besenval à Brunstatt.

Ces travaux de renouvellement consistent à la fourniture et à la pose des agrès suivants :

- Une structure de type « château » à destination des 4-12 ans
- Une structure de type « parcours découverte » à destination des 7-14 ans
  
- Une tyrolienne avec un double parcours avec un revêtement de copeaux de bois au sol
- Une balançoire comprenant deux sièges à destination des 2-8 ans
- Une balançoire de type « nid d'oiseau » à destination des 2-8 ans
- Deux jeux à ressort d'une place à destination des 2-8 ans
- Deux jeux à ressort double à destination des 2-8 ans

Autour des agrès de jeux, un revêtement de sol amortissant sera mis en place.

En parallèle, la Commune réalisera en propre régie les aménagements de voirie pour les différents accès, les aménagements des espaces verts, ainsi que la mise en place du mobilier urbain.

Le projet global est estimé à 220 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT7-DE

Un dossier de candidature de la commune de Brunstatt-Didenheim a été déposé dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de bénéficier du financement maximum plafonné à 50 000 € HT. Pour ce faire, il sera demandé de conventionner avec l'Etat afin de bénéficier de cette aide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet des aires de jeux ainsi que sa programmation
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT8-DE



**Séance du 16 février 2023**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 8 - Projet de verdissement de la cour d'école Besenval**

**Rapporteur :** Madame PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée

La Commune de Brunstatt-Didenheim a souhaité s'engager, en partenariat avec l'équipe pédagogique l'école élémentaire Prévert-Besenval, dans une démarche de végétalisation de la cour de l'école Besenval située 12 rue de France – Brunstatt.

Cette démarche a notamment pour objectifs principaux de lutter contre les îlots de chaleur urbain, de mieux gérer le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales dans le milieu naturel, ainsi que de favoriser la biodiversité.

Le projet est constitué dans une démarche de concertation entre la Commune et l'équipe pédagogique afin également de favoriser des nouveaux espaces et moyens d'apprentissages pour les enfants.

Le verdissement de cette cour d'école se décline en sept actions, décrites ci-après :

- Réalisation d'une zone « Ecole à l'extérieur » afin de permettre des temps d'enseignement différents hors de l'école
- Réalisation d'un mur d'escalade horizontal favorisant les activités physiques et de manipulation
- Création d'un angle végétal à proximité des fenêtres de l'école afin de favoriser la fraîcheur
- Aménagement d'une zone d'échanges et de tranquillité autour d'un arbre avec des installations en bois
- Création de bacs avec des plantes aromatiques ayant des objectifs pédagogiques et de verdissement, accompagnée de la mise en place de bacs récupérateurs d'eau pluviale dans un souci d'économie des ressources en eau
- Création d'un talus de verdure et d'enrochement avec des plantations diverses en milieu de cour
- Création d'une zone arborée avec la plantation d'arbres sur tiges, d'arbustes et de haies en quinconce

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT8-DE

Le projet est estimé à 69 840,00 € TTC.

Un dossier de candidature de la commune de Brunstatt-Didenheim a été déposé dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de bénéficier du financement plafonné à hauteur de 50% du montant HT du projet, soit 29 100€. Pour ce faire il sera demandé de conventionner avec l'État afin de bénéficier de cette aide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet verdissement de la cour d'école BESENVAL ainsi que sa programmation,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023



## Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 9 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 – 2027

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune de Brunstatt-Didenheim a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ; ce dernier pouvant souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT9-DE

- que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
  - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.
- que ces contrats devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans et être gérés sous le régime de la capitalisation,
- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes y afférent.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DU  
MUNICIPAL  
BRUNSTAT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le 22 FEV. 2023  
ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT10-DE

### Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 10 - Demande de subvention pour les séjours en classe transplantée

Rapporteur : Madame l'Adjoint MONTOUT

L'école élémentaire Prévert-Besenal sollicite l'octroi d'une subvention correspondant à la participation communale au financement d'une classe transplantée dans le Finistère du 19 mars au 25 mars 2023.

Cette classe transplantée sera l'occasion à 47 enfants de découvrir le milieu marin à travers l'étude du littoral, de la faune et de la flore ainsi que de s'initier aux activités nautiques sportives.

La demande de participation de la commune pour l'organisation de cette classe de mer s'élève à 7 835 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 7 835€ à l'École élémentaire Prévert-Besenal pour l'organisation d'une classe de mer de 7 jours en Bretagne du 19 au 25 mars 2023.

Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

André JOUX

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Publié le 22 février 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT11-DE

EXTRAIT I  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM



**Séance du 16 février 2023**

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers en fonction : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Procurations : 4

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 11 - Révision des tarifs de location de salles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**a - Révision des tarifs de location de l'Espace Saint-Georges sis 11 rue du Château – Brunstatt**

Considérant plus particulièrement que les tarifs présentement applicables n'ont pas été revalorisés depuis 2015,

Se référant à sa délibération antérieure du 13 janvier 2015,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réviser ainsi qu'il suit le barème de location de l'équipement précité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

		LOCAUX	EXTÉRIEURS A LA COMMUNE
BASE Tarif Été du 1/05 au 30/09	Salle principale + office du samedi 9h au dimanche 18h	500 €	1 500 €
BASE Tarif Hiver du 1/10 au 30/04	Salle principale + office du samedi 9h au dimanche 18h	700 €	2 100 €
OPTION 1	Utilisation des verres	100 €	300 €
OPTION 2	Utilisation des assiettes et des couverts	100 €	300 €
OPTION 3	Utilisation de l'espace extérieur	100 €	300 €
OPTION 4	Utilisation de la salle Paul Meyer en plus de la salle principale	100 €	300 €

Le prix total payé par l'utilisateur correspond au prix de base majoré des options choisies.

Un chèque de caution d'un montant de 1000 € est exigé à la réservation.

Il est précisé que l'utilisation de l'espace extérieur, dans l'option 3, correspond par exemple à la pose d'une tonnelle ou d'un chapiteau par l'utilisateur ou à l'installation d'un véhicule de type camion-restaurant.

Une mise à disposition annuelle gratuite de l'Espace Saint Georges est accordée aux associations locales, ainsi qu'aux agents de la Commune.

- Salle Paul MEYER au sein de l'Espace Saint Georges – 11 rue du Château à Brunstatt :

La mise à disposition des locaux précités est soumise au tarif de location de 100 € à l'égard des syndicats privés de copropriétaires, hors associations locales.

**b - Révision des tarifs de location de la Salle Municipale des Sports sise 9 rue du Bitz – Brunstatt**

Attendu que le barème de location actuellement en vigueur n'a pas été révisé depuis 2015,

Se référant à sa délibération antérieure du 13 janvier 2015,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 les tarifs d'utilisation de la salle municipale des sports comme ci-après :

		LOCAUX	EXTÉRIEURS A LA COMMUNE
BASE Tarif Été du 1/05 au 30/09	Salle principale + office	600 €	1 800 €
BASE Tarif Hiver du 1/10 au 30/04	Salle principale + office	800 €	2 400 €
OPTION 1	Utilisation des verres	100 €	300 €
OPTION 2	Utilisation des assiettes et des couverts	100 €	300 €
OPTION 3	Mise en place de la protection au sol	200 €	600 €
OPTION 4	Mise en place du podium	100 €	300 €
OPTION 5	Mise en place de la piste de danse	100 €	300 €

Le prix total payé par l'utilisateur correspond au prix de base majoré des options choisies.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT11-DE

Reçu  
Levraut

La mise à disposition des locaux de la salle municipale des sports pour les associations locales est gratuite, dans la limite de 2 locations par an et par association (en-dehors des créneaux d'occupation habituelle de la semaine). Au-delà, la tarification à destination des locaux s'applique.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT11-DE



## Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 12 - Convention financière fourniture d'enrobés 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Arnaud ROESCH a sollicité la commune pour la réalisation de travaux d'enrobés au niveau du trottoir en limite de sa propriété située 5 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de 4,10 m<sup>2</sup> d'enrobés pour un prix de 172,20 € TTC. Les travaux seront réalisés par les services municipaux et feront l'objet d'une convention financière.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux qui seront réalisés en régie municipale pour un prix de 172,20 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT12-DE



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT12-DE

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

### 2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

### 2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

<p><b>Monsieur Arnaud ROESCH</b> *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>Le Maire,</p> <p><b>Antoine VIOLA</b> *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>
--	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le 22 FEV. 2023  
ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT13-DE

**Séance du 16 février 2023**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 13 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV, 2023

Revoir  
LevFaut

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT13-DE

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante :

- d'un montant de 39,50 € à Monsieur Christophe MEYER



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT14-DE

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM



**Séance du 16 février 2023**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHIAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 14 - Convention financière pour la réalisation d'une entrée charretière rue Damberg à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un garage 112 rue Damberg à Brunstatt, Madame Nathalie ORBEGOZZO sollicite la commune pour abaisser le trottoir et créer une entrée charretière.

Ce type de prestation, qui fera l'objet d'une convention, sera réalisé en régie communale et proposé à un prix forfaitaire de 2 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la réalisation en régie communale de l'entrée bateau 112 rue Damberg à Brunstatt pour un prix forfaitaire de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le **22 FEV. 2023**



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT14-DE

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Entre les soussignés

**Monsieur Antoine VIOLA**, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant en qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

**Madame Nathalie ORBEGOZZO**, domicilié 112 rue Damberg à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser une entrée bateau 112 rue Damberg à Brunstatt.

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Madame Nathalie ORBEGOZZO, dans le cadre des travaux précités.

<b>POSTES DE DEPENSES</b>	<b>MONTANT EN €</b>
<b>REALISATION D'UNE ENTREE BATEAU 112 RUE DAMBERG A BRUNSTATT</b>	
<b>Fourniture &amp; main d'oeuvre :</b>	
Forfait entrée bateau 112 rue Damberg à Brunstatt	
<b>TOTAL:</b>	<b>2 000 €</b>

Madame Nathalie ORBEGOZZO s'engage à prendre en charge 2 000 € TTC pour les travaux décrits ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT14-DE

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **2.1- Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'issuc des obligations définies dans la présente convention.

### **2.2- Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

<p><b>Madame Nathalie ORBEGOZZO</b> *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>Le Maire,</p> <p><b>Antoine VIOLA</b> *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>
---	--



### Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux  
**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marle-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 15 - Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a acquis par acte notarié du 10 octobre 2001 la parcelle cadastrée section 7 n°197/38 « Muehlmatten » d'une surface de 69,48 ares.

Monsieur GELEBART résidant à Brunstatt 11 rue Soleure sollicite la commune pour stocker son bois sur une partie de la parcelle cadastrée section 7 n°197/38.

D'un commun accord, il a été convenu de rédiger une convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 7 n°197/38 à titre gratuit.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la convention de mise à disposition temporaire avec Monsieur GELEBART,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

**Pour le Maire**  
Le Maire délégué de Didenheim  
Adjoint au Maire

**Nicole BEHA**

Publié le 22 février 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT15-DE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

Monsieur GELEBART, 11 rue de Soleure à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition, par la Commune, à M. Eric GELEBART, d'une parcelle communale décrit à l'article 2.

### ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA PARCELLE

Il s'agit d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 7 n°197/38 située à l'arrière du 11 rue de Soleure sur une surface de 852 m<sup>2</sup> (cf plan en PJ)

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

M. Eric GELEBART s'engage à stocker son bois sur la parcelle communale visée plus haut qui se trouve à l'arrière de sa propriété (parcelle cadastrée section 7 n°173) et à conserver la parcelle communale en bon état.

### ARTICLE 4 : CIRCULATION

M. Eric GELEBART est autorisé à occuper une partie (cf plan en PJ) de la parcelle communale cadastrée section 7 n°197/38, sans contrepartie financière de la commune.

M. Eric GELEBART s'engage à laisser la parcelle communale ouvert à la circulation des personnes. L'entretien de la parcelle communale située à l'arrière de sa propriété sera à la charge de M. Eric GELEBART.

### ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Un état des lieux sera établi en présence de M. Eric GELEBART et de la Commune, au moment de la mise à disposition du sentier et de la parcelle communale, et de la restitution de celui-ci. Ces constats

contradictaires permettront d'établir les obligations de remise en état et éventuels dommages à la charge de M. Eric GELEBART.

#### **ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du sentier mentionné dans la présente convention par M. Eric GELEBART contribuant directement à assurer sa conservation, la mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

M. Eric GELEBART est responsables de tout dommage causé aux tiers ou à la Commune du fait de leur utilisation du sentier mis à disposition. A ce titre, ils s'assurent en responsabilité civile et s'engagent à prendre toutes dispositions de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni engagée, ni recherchée à l'occasion de tout évènement lié à l'occupation de la parcelle.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

##### **9.1 Faculté de résiliation**

Nonobstant la durée définie à l'article 8, chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois. La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit des parties, sous réserve de l'obligation de remise en état incombant à M. Eric GELEBART

##### **9.2 Résiliation pour faute**

Tout manquement aux dispositions de la présente convention donne lieu à mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante d'avoir à se conformer à ses obligations dans un délai de 10 jours. En cas de mise en demeure restée sans effet, la convention est immédiatement résiliée.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg, après épuisement des voies amiables (conciliation, transaction).

#### **ARTICLE 11 : LISTE DES ANNEXES**

PLAN



Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

<p><b>M. Eric GELEBART</b> *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
Reçu en préfecture le 22/02/2023  
Publié le 22 FEV 2023  
ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT16-DE

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

POINT 16 - Vente d'une parcelle rue du Canal à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Silvana STOJANOVIC demeurant 13 rue du Canal à Brunstatt a sollicité la commune pour acquérir la parcelle limitrophe de sa propriété cadastrée section 7 n°92 de 10,93 ares qui est classée en zone N du PLU en vigueur.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt particulier pour la commune, il a été convenu d'un commun accord de fixer le prix de vente à 10 000 € après consultation du service France Domaine de la direction générale des finances publiques qui a émis un avis le 19 décembre 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la vente de la parcelle communale cadastrée section 7 n°92 de 10,93 ares au prix de 10 000 € à Mme Silvana STOJANOVIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le 22 février 2023



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





## Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 17 - Vente d'un bien et d'une parcelle 406 Avenue d'Altkirch à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Matteo MANNARELLI 29 b rue Traversière 68400 Riedisheim sollicite la commune pour acquérir les parcelles cadastrées section 1 n°401 et n°403 située 406 Avenue d'Altkirch à Brunstatt afin d'y réaliser un restaurant.

D'un commun accord et au vu de l'avis des domaines en date du 15 décembre 2022 il a été convenu de vendre les parcelles cadastrées section 1 n°401 et 403 d'une surface totale de 11,03 ares au prix de 350 000 € à Monsieur Matteo MANNARELLI.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de ratifier la vente des parcelles cadastrées section 1 n°401 de 10, 67 ares et n°403 de 0,36 ares pour un montant de 350 000 € à Monsieur Matteo MANNARELLI 29b rue Traversière 68400 Riedisheim, sous certaines conditions :

- \* l'obligation de conserver l'ensemble des façades en l'état pour préserver les pierres de taille et le contour des fenêtres,
- \* de ne pas y installer de logement,
- \* d'y ouvrir un établissement de bouche,
- \* de respecter le droit du bail commercial du local du rez-de-chaussée

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023



ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT17-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023



### Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### POINT 18 - Acquisition d'une parcelle Chemin du Winkelweg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation de 44 logements « Les Solaires » situés chemin du Winkelweg à Brunstatt le promoteur Pierres et Territoires de France Alsace 11 rue du Marais Vert à Strasbourg sollicite la commune pour rétrocéder la parcelle cadastrée section 3 n°502 de 317 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

Cette parcelle qui est occupée par la voie sera intégrée au domaine public communal.

L'ensemble des formalités portant sur la réception et la conformité des travaux a été effectué et la commune a réceptionné le dossier des ouvrages exécutés (DOE), le procès-verbal de réception des travaux sans réserve (voirie et réseaux ainsi que les tests de compactage et des essais de plaque).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°502 à l'euro symbolique et de son intégration dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Nicole BEHA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT19-DE

Inter  
Levraut

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBÉRGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 19 - Acquisition d'une parcelle rue du 25 Novembre à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Claude BIHR est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 70 02 n°109 d'une surface de 4,36 ares à Didenheim lieudit « Hofackerlander ».

Cette parcelle est stratégiquement située rue du 25 Novembre à Didenheim et viendrait compléter la réserve foncière communale du secteur.

D'un commun accord il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 70 02 n°109 d'une surface de 4,36 ares au prix de 65 400 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 70 02 n°109 de 4,36 ares au prix de 65 400 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023





## Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	4

### Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absent excusé et non représenté :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

### **POINT 20 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur après enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé rue de l'Eglise à Brunstatt.

L'enquête visée plus haut s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2022 et n'a suscité aucun intérêt puisque personne n'est venu en mairie consulter le dossier mis à disposition.

Le chemin rural est dans la réalité une simple impasse située dans l'espace urbain qui n'a plus de fonctionnalité propre puisqu'il n'assure aucune desserte de propriétés sur son tracé ou à son extrémité. Pour Monsieur le commissaire enquêteur, ce chemin rural n'est plus à l'usage du public.

Pour ces motifs, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé à l'arrière des parcelles cadastrées section 1 n°237 et 136 rue de l'Eglise à Brunstatt.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

Reçu en préfecture

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT20-DE

- de donner un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé à l'arrière des parcelles cadastrées section 1 n°237 et 136 rue de l'Eglise à Brunstatt du commissaire enquêteur.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
 68350

388, Avenue d'Altkirch  
 Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
 MUNICIPAL  
 BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 22/02/2023  
 Reçu en préfecture le 22/02/2023  
 Publié le 22 FEV 2023  
 ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT21-DE

**Séance du 16 février 2023**

Nombre de conseillers élus : 33  
 Nombre de conseillers en fonction : 33  
 Nombre de conseillers présents : 27  
 Procurations : 4

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
 Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

**Absents excusés et non représentés :** Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

**Absent non excusé :** /

**Ont donné procuration :** Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 21 - Bilan acquisitions / cessions 2022**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et s'établit comme suit :

**BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE - 2022**

DCM	Nature	Références cadastrales du terrain	Acquéreur	Vendeur	Notaire
28/06/2022	ACQUISITION	section 18 n°382 de 45 m <sup>2</sup> rue Koelbert Prix 4 050 €	COMMUNE	Consorts SPRINGINSFELD	Me BASCHI
26/09/2022	VENTE	section 13 n°484/014 de 72 m <sup>2</sup> rue de la Première Armée Prix: 27 390 €	COGEDIM	COMMUNE	Me Calderoll Lotz à Mundolsheim
26/09/2022	ACQUISITION	Section 13 n°483 de 72 m <sup>2</sup> rue du 2 e Chasseur d'Afrique Prix: 6 480 €	COMMUNE	COGEDIM	Me Calderoll Lotz à Mundolsheim
26/09/2022	ACQUISITION	section 18 n°316 de 51 m <sup>2</sup> 5 rue des Alpes à Brunstatt Prix: 4 590 €	COMMUNE	M. Julien BRITSCHU Mme Liliane TAT	Me BASCH
26/09/2022	ACQUISITION	section 35 n°1069 de 32 m <sup>2</sup> 12 rue des Vergers Brunstatt Prix 2 880 €	COMMUNE	M. Adrien HEITZ	Me BASCH

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT21-DE

27/09/2022	ACQUISITION	section 35 n°1089 de 12 m <sup>2</sup> et n°1091 de 5 m <sup>2</sup> rue des Champs à Brunstatt Prix: 1 530,00 €	COMMUNE	M. H	Me BASCH
26/09/2022	VENTE	section 10 n°87 de 80,97 ares Prix: 650 000 €	TRIANON RESIDENCES	COMMUNE	Me BASCH
26/09/2022	ACQUISITION	section 14 n°114 de 118 m <sup>2</sup> rue de Latre de Tassigny - Brunstatt Prix: 10 620 €	COMMUNE	Renato SPERA Malina DUBAU	Me FRITSCH
26/09/2022	ACQUISITION	section 070 17 n° 849/198; n°851/204; n°853/209; n° n°898/846 surface de 7,47 ares Prix: 1 €	COMMUNE	MARGILL SARL	Me FRITSCH
26/09/2022	ACQUISITION	section 35 n°1503/200 de 2 m <sup>2</sup> et n°1500/199 de 114 m <sup>2</sup> rue du Panorama Brunstatt Prix 1 €	COMMUNE	M. et Mme WELTY Claude	Me BASCH
06/12/2022	ACQUISITION	section 18 n°491/151 de 36 m <sup>2</sup> et n°492/151 de 5 m <sup>2</sup> - 78 A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt Prix: 3 690 €	COMMUNE	M. Maxime RESSEL et Laurine SALZBORN	Me MUNCH & GREY
06/12/2022	ACQUISITION	section 18 n°513/95 de 14 m <sup>2</sup> -rue des Cévennes à Brunstatt Prix: 1 €	COMMUNE	M. Patrick MULLER	Me BASCH
06/12/2022	ACQUISITION	section 16 n°768 de 169 m <sup>2</sup> -rue des Maquisards à Brunstatt Prx: 1 €	COMMUNE	INVESTERRES Mme ROMON	Me BASCH
23/05/2020	VENTE	section 70 / 17 n°195 Hinter den Gaerten de 7,76 ares Prix: 50 000 €	M ERTLEN	COMMUNE	SCP THUET HERZOG à Mulhouse
<b>Total</b>		<b>Total en €</b>	<b>Total en are</b>		
Acquisition sur 2022		33 844,00 €	14,22		
Vente sur 2022		727 390,00 €	89,45		
Balance Vente/Acquisition		693 546,00 €	75,23		

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan 2022 des acquisitions et cessions communales.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 22 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230216-DCM160223PT22-DE

Reçu  
Préfecture

Séance du 16 février 2023

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	4

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux  
Absents excusés et non représentés : Monsieur Goerd FLORIAN, Madame Estelle GAISSER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Maryline MASSI, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire, Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER, Conseillère municipale déléguée, Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur Ivan CENCIG, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Louise SCHAGUENE à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

**POINT 22 - Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président de la Commission, Jean-François WASSLER précise que le rapport d'activité du SIVOM, au titre de l'année 2021, qui regroupent 56 communes et plus de 290 000 habitants est disponible au service technique et sur le site du SIVOM via le lien suivant : <https://www.sivom-mulhouse.fr/telechargements/rapports/>

En effet, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », impose la présentation d'un tel rapport pour chaque exercice ce qui a été fait lors des commissions réunies du 9 février 2023.

La commune de Brunstatt-Didenheim, membre du SIVOM a été destinataire d'un exemplaire du rapport qui est consultable en ligne et à l'accueil des services techniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat au titre de l'année 2021 qui est consultable à l'accueil du service technique communal et téléchargeable sur le site du SIVOM.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le 22 février 2023



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 20 février 2023

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

